

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4299

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2019

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme CONDEMINÉ Anne-Sophie

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINÉ, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4299 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A
L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE
ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

(DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

En 2018, pour le commerce de détail, la Ville de Lyon a désigné 12 dimanches en lien avec des événements festifs, touristiques et commerciaux comme : les soldes d'hiver et d'été, la rentrée scolaire, les Journées Européennes du Patrimoine, le Festival Lumières, la fête des lumières et enfin les fêtes de fin d'année.

Pour l'année 2019, il est proposé de reconduire ce principe pour 12 dimanches en lien avec des événements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 27 janvier 2019 – Sirha,
- Le dimanche 30 juin 2019 – 1^{er} Dimanche des soldes d'été,
- Le dimanche 7 juillet 2019 – Finale de la coupe du monde féminine de football et 2^{ème} dimanche des soldes,
- Le dimanche 8 septembre 2019 – Rentrée scolaire et braderie de la Croix-Rousse,
- Le dimanche 15 septembre 2019 – Journées Européennes du Patrimoine,
- Le dimanche 13 octobre 2019 – Festival Lumière,
- Les dimanches 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, et 22 décembre 2019 – Fête des lumières et fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- Le dimanche 20 janvier 2019,
- Le dimanche 17 mars 2019,
- Le dimanche 16 juin 2019,
- Le dimanche 15 septembre 2019,
- Le dimanche 13 octobre 2019.

Il vous est rappelé, par ailleurs, que les commerces de détail alimentaire peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 et peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. De plus, il existe à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bibeloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, les avis suivants ont été sollicités par courrier en date du 12 septembre 2018 :

- L'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées,
- L'avis de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail ;

Où l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

DELIBERE

1. Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 27 janvier – Sirha,
- Le dimanche 30 juin 2019 – 1^{er} Dimanche des soldes d'été,
- Le dimanche 7 juillet 2019 – Finale de la coupe du monde féminine de football et 2^{ème} dimanche des soldes,
- Le dimanche 8 septembre 2019 – Rentrée scolaire et braderie de la Croix-Rousse,
- Le dimanche 15 septembre 2019 – Journées Européennes du Patrimoine,
- Le dimanche 13 octobre 2019 – Festival Lumière,
- Les dimanches 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, et 22 décembre 2019 - Fêtes des lumières et fêtes de fin d'année.

2. Pour les commerces de détail automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Le dimanche 20 janvier 2019,
- Le dimanche 17 mars 2019,
- Le dimanche 16 juin 2019,
- Le dimanche 15 septembre 2019,
- Le dimanche 13 octobre 2019.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA